

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 46-2019
MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN PRIVE POUR
L'EXECUTION DE TRAVAUX RECONNUS D'INTERET GENERAL**

Le mercredi 02 octobre 2019 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Etaient présents (21 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CHARRIER	Bernard	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SOUDAR	Bernard	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire
	LETARGA	Jean-François	Suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASSOU	Michel	Titulaire
	D'ARROS	Gérard	Titulaire

	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARDES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	DOMERCQ-BAREILLE	Jean	Suppléant

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (0 délégué) :

Etaient absents ou excusés (13 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LARROQUE	Francis	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CANTON	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN	MADEO	Hervé	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur CASSOU Michel

Objet : Mise en œuvre de la procédure d'occupation temporaire de terrain privé pour l'exécution de travaux reconnus d'intérêt général

Le Président rappelle la nécessité de réaliser des travaux de stabilisation et de protection de berge de l'Ousse sur la commune de Bizanos, qui consistent notamment en :

- la stabilisation du pied de berge en rive droite de l'Ousse ;
- le nettoyage et la scarification de l'atterrissement situé rive gauche ;
- la coupe de la végétation en rive droite et l'évacuation des résidus.

Il indique que ces travaux ont été déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement par arrêté préfectoral n°64-2019-07-29-003 du 29 juillet 2019.

Faute d'accord amiable avec les riverains pour l'accès à la berge à conforter (cf. plan en annexe), il a été décidé, en accord avec la commune de Bizanos, d'engager une démarche spécifique pour obtenir l'autorisation de passage en terrains privés, sur l'itinéraire le plus pertinent, à savoir :

Parcelle				Projet	Propriétaire	
Section	N°	Nature	Surface (m ²)	Surface d'emprise (m ²)	Prénom	Nom
AK	219	Agricole (maïs)		600	Marie-Alice	Chenisbest
AK	4	Naturelle (ripisylve)		25	Marie-Alice	Chenisbest
AK	64	Naturelle (ripisylve)		323	Jean-Noël	Montanuy
AK	264	Naturelle (prairie)		496	Jean-Noël	Montanuy

Dans ce cadre, conformément à la loi du 29 décembre 1982 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 3, il est nécessaire d'obtenir un arrêté préfectoral d'occupation temporaire de terrain privé pour l'exécution de ces travaux.

Le Président demande donc au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à solliciter Monsieur le Préfet en vue de la réalisation de ces travaux.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager la procédure prévue par la loi du 29 décembre 1982 susvisée sur l'occupation temporaire d'un domaine privé pour travaux publics,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté préfectoral d'occupation temporaire d'un domaine privé pour l'exécution de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré

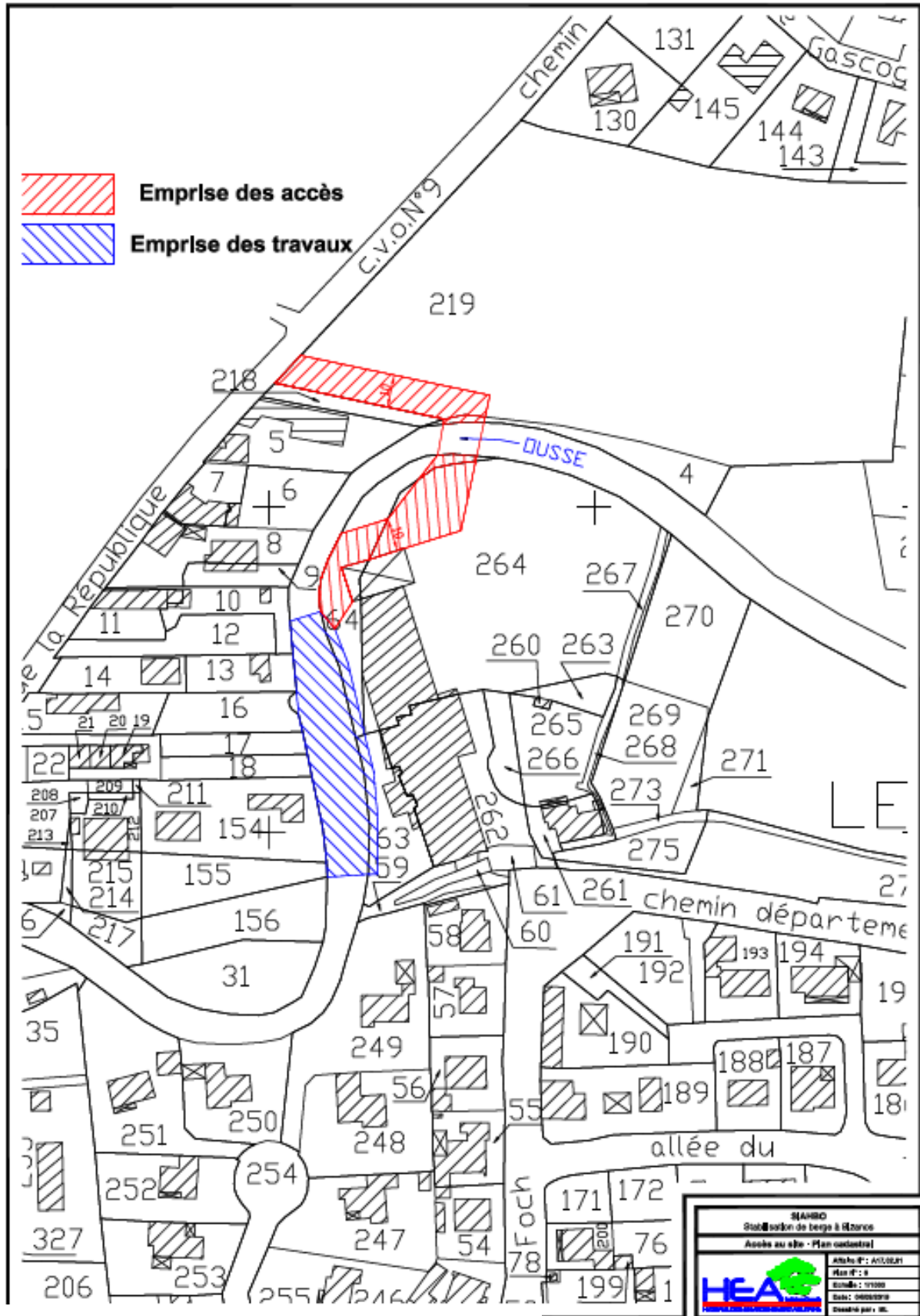
Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CAPERAN

Travaux de confortement de berge de l'Ousse – avenue de la République - Bizanos



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/10/2019